

Loi sanitaire. Quelles mesures anti-Covid pourraient être retoquées par le Conseil constitutionnel ?

Le Conseil constitutionnel examine le projet de loi sanitaire et rendra sa décision jeudi 5 août. Isolement obligatoire, passe sanitaire dans les centres commerciaux et pour les terrasses...

Plusieurs mesures pourraient faire débat selon deux spécialistes du droit constitutionnel.



Le Conseil constitutionnel, rue de Montpensier, à Paris. | DANIEL FOURAY / OUEST FRANCE

Ouest-France Paul GRATIAN.

Publié le 02/08/2021 à 19h10

Abonnez-vous

Après le [recours de plusieurs parlementaires](#) et comme Jean Castex s'y était engagé lors des débats au Parlement, le [Conseil constitutionnel](#) examine en ce moment même le projet de loi contenant les nouvelles mesures sanitaires pour lutter contre le Covid-19, [avant une réponse attendue pour le jeudi 5 août](#).

Extension du passe sanitaire, isolement obligatoire, obligation vaccinale pour les soignants... Plusieurs mesures phares sont scrutées [pour savoir si elles respectent la Constitution de la V^e République](#). À quoi peut-on s'attendre concernant la décision des Sages ? Nous avons posé la question à deux spécialistes du droit constitutionnel. Pour eux, si une censure de la loi dans son intégralité est à exclure, plusieurs points peuvent poser question.

[Suivez notre direct consacré à l'épidémie de coronavirus de ce lundi 2 août](#)

Une atteinte trop grande aux libertés ?

Selon Annabelle Pena, juriste et constitutionnaliste spécialisée dans le domaine des droits fondamentaux, plusieurs libertés fondamentales garanties par la Constitution sont concernées par les mesures de la loi : « **la liberté d'aller et venir, le droit au respect de la vie privée, la liberté d'entreprendre, le droit d'accès au soin, le principe constitutionnel du droit du travail, mais aussi le principe de la légalité des délits et des peines** », énumère-t-elle.

De quoi faire dire à cette ancienne magistrate qu'en période normale, « **un tel dispositif serait jugé largement inconstitutionnel** ». Mais l'épidémie change la donne. « **Lorsqu'il y a des situations de crises extrêmement graves, le juge peut se montrer moins exigeant dans l'équilibre entre l'objectif d'intérêt général et le respect des libertés individuelles** », affirme-t-elle, ce pourquoi une censure totale du texte est à exclure.

« **Il pourrait y avoir des censures mais plutôt des censures partielles, ponctuelles** », confirme Olivier Dord, professeur agrégé de droit public à l'université Paris-Nanterre, pour qui le débat portera plutôt sur l'étendue du passe sanitaire et sur l'obligation de vaccination.

Lire aussi : [Licenciement, passe sanitaire... Ce que contient le projet de loi anti-Covid définitivement adopté](#)

L'isolement obligatoire, un confinement qui ne dit pas son nom ?

Un des points sur lequel le Conseil Constitutionnel peut montrer des réserves sera la question de l'isolement obligatoire. Selon la loi votée au Parlement, [toute personne testée positive devra s'isoler pendant dix jours](#).

« **S'il y a une disposition qui doit être censurée, c'est celle-là** », estime Annabelle Pena. « **Cet isolement obligatoire est un confinement, une privation de liberté. Il devrait donc y avoir une intervention automatique du juge judiciaire, ce qui n'est pas prévu** », poursuit-elle.

Olivier Dord, pense, lui, que cette mesure peut être acceptée par le Conseil constitutionnel. « **Il y a une obligation forte mais elle est très aménagée. Si on lit le texte de loi, il y aura une obligation d'information, une possibilité de sortir pour faire des courses, une possibilité de saisir le préfet pour aménager les horaires d'isolement mais aussi une possibilité de saisir le juge des libertés et de la détention pour faire examiner si situation. Toutes ces protections vont plutôt dans le sens la Constitution selon moi, d'autant que cette mesure est limitée dans le temps** », affirme-t-il, avant d'ajouter : « **Mais peut-être le Conseil constitutionnel considèrera-t-il qu'il n'y a pas encore assez de garanties ?** »

Les sanctions envers les salariés ne se soumettant pas au passe sanitaire

Les personnes au contact du public dans le cadre dans leur travail devront présenter un passe sanitaire pour aller au travail. Ce qui peut soulever là aussi un autre point de débat concernant les sanctions contre les salariés ne pouvant pas présenter un passe sanitaire.

Le gouvernement souhaitait avoir la possibilité d'un licenciement. « **Ça aurait été jugé inconstitutionnel** », affirme Olivier Dord. « **Mais le texte a été changé et le Parlement a arrondi certains angles comme sur cette question** », poursuit le spécialiste, qui estime que les nouvelles sanctions envisagées (les salariés concernés ne pourront plus ni travailler, ni recevoir de salaire) vont d'avantage dans le sens de la Constitution.

Des questions sur les centres commerciaux

Après de longs débats, il ne faudra pas présenter de passe sanitaire dans les grands centres commerciaux. La loi prévoit néanmoins que les préfets peuvent imposer cette mesure dans les centres commerciaux de plus de 20 000 m² si le virus circule de manière trop importante.

Une exception qui pose plusieurs questions. **« Si on touche aux biens de première nécessité, ça me paraît inconcevable »**, affirme Annabelle Pena.

« Tout le principe de proportionnalité va être étudié. Le Conseil constitutionnel va devoir faire de la dentelle, en vérifiant les hypothèses prévues », pose Olivier Dord. **« Il faudra par exemple prendre les besoins de chaque territoire, ce n'est pas pareil s'il y a beaucoup de magasins dans une ville ou s'il n'y a qu'un centre commercial »**.

De plus, laisser l'appréciation au préfet et non à la loi d'imposer ou non le passe sanitaire pose question. Pourquoi cette décision est-elle déléguée ? **« En matière de libertés, le législateur doit toujours aller au bout de ses compétences »**, rappelle Annabelle Pena.

Le passe sanitaire dans les hôpitaux

Le passe sanitaire sera demandé pour accéder à l'hôpital... sauf pour les urgences. **« Dans la loi, on a bien deux cas : les personnes en situation d'urgence et les autres. Ça me paraît donc constitutionnel »**, estime Olivier Dord. Une telle obligation pour les urgences aurait été inconstitutionnelle en raison d'une atteinte au droit d'accès au soin.

Mais encore faut-il pouvoir déterminer ce qu'est une urgence, pourrait dire le Conseil constitutionnel. **« L'urgence n'est pas forcément apparente. Imaginons une personne arrivant par ses propres moyens, en train de faire un AVC ou une commotion cérébrale. Pour déterminer l'urgence, il faut parfois un examen préalable, donc un accès à des soins »**, estime Annabelle Pena.

Le passe dans les TGV mais pas dans les TER ?

Le passe sanitaire dans les TGV et les trajets longs peut aussi être discuté. La loi prévoit une présentation du passe sanitaire pour les trajets en avion ainsi que ceux en trains et cars pour les longs trajets. Mais dans les TER, les Transiliens, les métros ou même les bus ne sont pas concernés.

« On peut parler de rupture d'égalité », selon Annabelle Pena. **« Les juges estiment qu'on peut traiter différemment des gens qui ont des différences que**

si la différence a un lien avec la loi concernée. Dans ce cas, il y a une différence entre les usagers des TGV et ceux du TER mais cette différence n'a pas de lien entre l'objet de la loi. Ici, la durée du trajet n'a aucun impact sur la contamination », pense-t-elle.

Le passe sanitaire dans les terrasses : inutile et disproportionné ?

Dans les bars et restaurants, le passe sanitaire sera exigé à l'intérieur comme à l'extérieur. Et ce, même si le risque de contamination est bien plus faible à l'extérieur qu'à l'intérieur.

« Je me pose la question de l'accès aux terrasses en plein extérieur des bars et restaurants. Le passe sanitaire est-il vraiment indispensable dans ces lieux ? », s'interroge Olivier Dord.

Les Sages pourraient discuter de la proportionnalité et de l'utilité d'une telle mesure. Annabelle Pena estime qu'elle porte atteinte de manière **« disproportionnée »** à la liberté d'aller et venir et au respect de la vie privée.

[Lire aussi : Bars, avions, campings, hôpitaux... Voici les lieux où le passe sanitaire sera obligatoire le 9 août](#)

Obligation de vaccination : la liste des professions examinée de près

[Plusieurs professions seront désormais soumises à une obligation vaccinale](#). C'est le cas des personnels des hôpitaux et des cliniques (soignants et non soignants), des Ehpad et maisons de retraite, des professionnels et bénévoles auprès des personnes âgées, y compris à domicile, ainsi que des pompiers ou ambulanciers.

« Cette question fera l'objet d'un contrôle très poussé. La liste des professions concernées sera-t-elle trop longue pour le Conseil constitutionnel ? On peut se poser la question des personnes qui interviennent de façon très ponctuelle auprès des personnes âgées ou en Ehpad par exemple », estime Olivier Dord. Mais, poursuit-il, **« le Conseil constitutionnel devrait l'accepter car elle est limitée à certaines catégories de personnes en contact avec les personnes vulnérables ».**

Par ailleurs, bien que cela ne soit pas prévu dans la loi, une obligation vaccinale pour toute la population serait, en l'état, inconstitutionnelle, selon Annabelle Pena. « **Il y aurait une atteinte au principe d'égalité, en raison du manque de doses disponibles pour toute la population** », affirme-t-elle.

Partager cet article



 Le Conseil constitutionnel, rue de Montpensier, à Paris.

Loi sanitaire. Quelles mesures anti-Covid pourraient être retoquées par le Conseil constitutionnel ? Ouest-France.fr



#Coronavirus

#Virus

#Pass sanitaire

#Vaccin

#Politique

#Justice

#Gouvernement

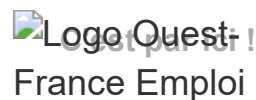
#Assemblée Nationale

#Actualité en continu

#Sénat

**De nouvelles offres
d'emploi aujourd'hui**

Recherchez un emploi parmi
33 031 offres d'emploi



En continu

Une

Coronavirus

- 11h22 DIRECT. Covid-19 : des appels à la grève contre la vaccination obligatoire des soignants
- 11h18 États-Unis. La fête d'anniversaire de Barack Obama en pleine pandémie ne fait pas l'unanimité
- 11h13 Le passe sanitaire va entrer en vigueur à la médiathèque de Vire dès le 9 août
- 11h02 Covid-19. Le masque redevient obligatoire en Meurthe-et-Moselle dans les communes de plus de 5 000 habitants
- 10h53 Brest. Retour à quai d'un navire opéré par Ifremer, à bord dix marins positifs au coronavirus 🚫
- 10h20 Faut-il un passe sanitaire pour se rendre dans un centre de vaccination ? On vous répond
- 10h20 Deux-Sèvres. Le taux d'incidence atteint les 339 cas pour 100 000 habitants chez les 20-29 ans

Voir plus



Les plus partagés

JO Natation. 200 m dos : « Un poids de nager dans une course qui n'est probablement pas propre »

Ouest-France ⌚ 30/07

Vendée. Le corps d'une femme retrouvé flottant sur la mer

Ouest-France ⌚ 01/08

VIDÉO. Mais pourquoi les routes sont-elles gratuites en Bretagne ?

Ouest-France ⌚ 31/07

Voir plus



Les tops articles sur : Coronavirus

Vaccin. En vidéo sur Instagram et Tik Tok, Emmanuel Macron veut répondre aux fausses informations

Ouest-France ⌚ 02/08

Passé sanitaire. En Normandie, après une semaine de test, ce qu'en pensent les restaurateurs 🗝

Ouest-France ⌚ 01/08

Finistère. Le port du masque de nouveau obligatoire dans les rues

Ouest-France  02/08

Voir plus



Les plus populaires

- 01.** Voile JO. Thomas Goyard : « J'ai levé la tête et là j'ai vu le geste du jury... »
- 02.** Vendée. Le corps d'une femme retrouvé flottant sur la mer
- 03.** Vaccin. En vidéo sur Instagram et Tik Tok, Emmanuel Macron veut répondre aux fausses informations
- 04.** Passe sanitaire. En Normandie, après une semaine de test, ce qu'en pensent les restaurateurs
- 05.** Vendée. Disparue à Saint-Brévin en juillet, son corps est retrouvé au Pont d'Yeu

Voir plus



Newsletter Coronavirus

Chaque jour, l'essentiel des informations à connaître avec **Ouest-France**

OK

Votre e-mail est collecté par le Groupe SIPA Ouest-France pour recevoir nos actualités. [En savoir plus.](#)

Suivez nous

**SITES D'ACTUALITÉ****SITES DU GROUPE****SERVICES****SHOPPING**

Les applications mobiles du groupe SIPA **Ouest-France** disponibles en
téléchargement

[Mentions légales](#) | [Données personnelles](#) | [Cookies](#) | [Qui sommes-nous ?](#) | [Tarifs de références](#) |
[Charte utilisateur](#) | [Plan du site](#) | [Plan des élections](#) | © Ouest-France



Logo Digital Ad Trust